
N° 96-0603 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Meyzieu - Avenue Lucien Buisson - Prolongement "est" - Procédure d'expropriation envers les consorts Balet - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Ces cinq dernières années, le centre-ville de Meyzieu s'est considérablement développé avec une opération de zone d'aménagement concerté du centre, la réalisation du nouvel hôtel de ville et la création d'un centre administratif dans le même secteur.

Ce développement s'est effectué sans modification de la voirie primaire et la nécessité de réaliser un réseau maillé et hiérarchisé de voies se ressent déjà fortement et se confirmera dans un futur proche lors des opérations d'urbanisation prévues.

C'est pourquoi il est nécessaire d'effectuer le prolongement "est" de l'avenue Buisson et l'aménagement de la rue d'Aquitaine en liaison avec l'hôtel de ville. Cette opération permettra un meilleur déplacement ouest-est et évitera que le centre-ville soit pénalisé par un flux d'automobiles trop important. Il s'ensuivra, par ailleurs, une meilleure communication nord-sud par la jonction avec la voirie desservant l'hôtel de ville.

La majorité des terrains est, d'ores et déjà, maîtrisée par la Communauté urbaine.

Cependant, certaines parcelles indispensables à la réalisation de l'opération n'ont pu être acquises à l'amiable. Aussi, pour mener à bien ce projet, apparaît-il nécessaire d'engager la procédure d'expropriation envers les consorts Balet, propriétaires desdites parcelles.

A cette fin, un dossier d'enquêtes préalables à l'enquête publique et sur le plan parcellaire a été établi.

Celui-ci comporte une appréciation sommaire et globale des dépenses d'un montant de 5 246 084 F se décomposant comme suit et incluant l'indemnité due aux consorts Balet au titre de la procédure d'expropriation :

- coût des acquisitions foncières	1 638 084 F
- coût des travaux	3 608 000 F

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Où l'avis du rapporteur signalant une modification sur le chiffre des acquisitions foncières pour tenir compte de l'indemnité : 1 773 697 F au lieu de 1 638 084 F ;

DELIBERE

1° - Décide l'engagement de la procédure d'expropriation.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet et l'arrêté de cessibilité en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

4° - Le coût de la procédure et des acquisitions sera porté en dépenses au budget primitif de la Communauté urbaine (département de l'action foncière) - section d'investissement - exercice 1996 - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,